

PROCÈS VERBAL

Séance du 29 septembre 2022

L'an 2022, le 29 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles MICHEL, Maire.

Présents : M. Gilles MICHEL, Maire, Mmes : Céline AUBRY, Magali CLARY, Marie LAHR, Karine LAMBIN, Viviane MEUNIER, MM : Romuald COCU, Arnaud HANNEQUIN, Jean-Pierre LOUIS.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 9

Absents excusés : Monsieur Sébastien DI FIORE a donné pouvoir à Monsieur Romuald COCU
Monsieur Stéphane JENNEPIN a donné pouvoir à Mme Viviane MEUNIER
Monsieur Sébastien GIRARD a donné pouvoir à Monsieur Arnaud HANNEQUIN

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Date d'affichage : 23 septembre 2022

Acte rendu exécutoire :

après dépôt en PRÉFECTURE DES ARDENNES

le : 4 octobre 2022

et publication ou notification

du : 4 octobre 2022

A été nommé(e) secrétaire : Madame Magali CLARY

Objet(s) des délibérations :

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONSTITUTION DE PROVISIONS 2022_033
DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS 2022_034
RECRUTEMENT PERSONNEL CENTREAÉRÉ 2022_035
PLAN DE GESTION DIFFÉRENCIÉE 2022_036
MOIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMUNE 2022_037

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 2022

Le Conseil Municipal approuve unanimement le compte rendu du 20 juin 2022.

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONSTITUTION DE PROVISIONS 2022_033

L'article L2321-2 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en vertu de l'application du principe comptable de prudence, que la collectivité doit constituer une provision dès qu'un risque est susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Il s'agit de provisions obligatoires destinées à rendre les comptes de la collectivité conformes à la réalité et attester ainsi leur sincérité.

Le Conseil décide d'adopter le régime des provisions semi-budgétaires de droit commun.

Ces provisions constituent des opérations d'ordre semi-budgétaires, regroupées au sein des opérations réelles. Elles sont retracées en dépense, au chapitre 68 « Dotations aux provisions » et en recettes au chapitre 78 « Reprises sur provisions ».

DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS 2022_034

En application de la loi MATRAS du 25 novembre 2021, le décret n° 2022-1091 en date du 29 juillet 2022 a créé les « conseillers municipaux correspondant incendie et secours ».

Ce texte délimite le périmètre de ces nouvelles attributions.

Le « correspondant incendie et secours » a pour missions essentielles de :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local incendie et de secours qui relève de notre commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de notre commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par notre commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de notre commune.

L'ensemble de ces missions doit faire l'objet de remontées régulières au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Monsieur Romuald COCU 3^{ème} Adjoint au maire « correspondant incendie et secours ».

RECRUTEMENT PERSONNEL CENTRE AÉRÉ 2022_035

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide le recrutement de six personnes pour les centres aérés de Février, Pâques, Juillet et la Toussaint 2023 (modulé en fonction du nombre d'enfants inscrits).
- approuve les salaires suivants :

Directeur (trice) : grille indiciaire filière animation – grade adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

- indice brut 452 – majoré 396 – Echelon 7

Animateur diplômé (titulaire du BAFA) : grille indiciaire filière animation – grade adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

- indice brut 387 – majoré 354 - Echelon 6

Animateur non diplômé : grille indiciaire filière animation – grade adjoint d'animation

- indice brut 354 – majoré 332 – Echelon 1

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

PLAN DE GESTION DIFFÉRENCIÉE 2022_036

Considérant que par délibération en date du 23 juin 2021, le conseil municipal a décidé d'inscrire la commune à l'opération de distinction « Commune Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité » mise en œuvre par la Région Grand Est.

Considérant que face aux enjeux de l'eau (reconquête de la qualité des ressources et des milieux aquatiques, gestion des risques d'inondations...) la Région Grand EST met en place une nouvelle stratégie d'intervention en faveur de l'eau et des milieux aquatiques.

Considérant que la Commune pourrait prétendre à soutien technique et financier auprès de la Région Grand Est mais également de l'agence de l'eau RHIN MEUSE.

Considérant que les dépenses éligibles peuvent intégrer les options suivantes :

- Gestion durable des cimetières et des terrains de sport ;
- Les plans de fleurissement durables ;
- Les diagnostics sanitaires et préconisations de lutte ;
- La gestion du patrimoine arboré ;
- Les plans de valorisation de la biodiversité ;
- Les plans d'adaptation aux changements climatiques.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- L'élaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces verts communaux destinés à concilier les objectifs d'entretien et la mise en œuvre de bonnes pratiques visant à préserver les ressources en eau.
- De solliciter l'aide du Conseil Régional et de l'agence Rhin Meuse pour sa réalisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMUNE 2022_037

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation notamment de renforcer le fonctionnement démocratique de l'assemblée locale.

Considérant que le Décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements réforme les modalités de rédaction des actes administratifs des collectivités territoriales et leurs groupements.

Il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur de la commune en date du 24/11/2020 :

- Changement du LOGO de la commune.
- Nouvelle rédaction Article 1.2 paragraphe 7 :

L'envoi de la convocation est adressé par voie dématérialisée, à l'adresse électronique municipale de chaque conseiller. En ce qui concerne les documents volumineux impossible à transmettre tels que des documents budgétaires ceux-ci seront consultables en mairie ; une copie papier pourra être remise à la demande.

- Nouvelle rédaction Article 3.2 paragraphe 2 :

Les commissions municipales sont convoquées par le Maire ou leur vice-président, par voie électronique, au plus tard cinq jours francs avant le jour de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

- Le chapitre 06 est renommé Information du Public.
- Les articles 6.2 et 6.3 sont supprimés.
- L'article 6.1 Procès-verbaux est rédigé comme suit :

Article 6.1. Procès-verbaux

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Elles sont signées par le Maire et le secrétaire de séance.

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du Procès-verbal.

Le Procès-verbal comprend la date et l'heure de la séance ; les noms du Maire ; des membres du conseil présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance ; les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ; les demandes de scrutins particulier, les résultats des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la séance qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté ; le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site de la commune et un exemplaire papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Le procès-verbal de séance est arrêté, après prise en compte éventuelle des remarques et rectifications demandées par des membres du conseil municipal, par un vote de l'assemblée délibérante au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité ;

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération le règlement intérieur modifié.

AUTORISE Monsieur le maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Après avoir remercié l'assemblée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 00.

En Mairie le 30 septembre 2022

Le Maire



Gilles MICHEL